

FICHE PRATIQUE

Préparer son rendez-vous avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques

Vous avez un projet de réhabilitation ou de construction neuve en espace protégé et vous avez sollicité un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France ou un agent de son service. Voici quelques recommandations qui vous permettront de préparer au mieux ce rendez-vous et peut-être d'améliorer votre projet.

Vous êtes en cours d'acquisition et/ou de premières réflexions quant à votre terrain	Le mieux est tout d'abord d'aller vous renseigner en mairie pour connaître les possibilités existantes sur le terrain et si besoin, de déposer une demande de certificat d'urbanisme pour une opération détaillée.
Vous avez décidé de faire appel à un architecte pour concevoir le projet et établir le permis de construire	C'est à lui de se renseigner et si nécessaire, de prendre rendez-vous.
Vous avez décidé de réaliser vous-même votre projet et vous souhaitez que «tout aille pour le mieux».	La présente fiche a pour objectif de vous aider dans vos démarches en vous présentant la liste des éléments dont vous devez disposer avant de demander un rendez-vous au STAP.

Pour que votre entretien soit plus efficace, vous êtes invité à vous munir des pièces suivantes :

Plan de situation du projet	C'est un plan (type plan de cadastre) permettant de connaître la situation du projet dans la commune : il doit faire apparaître des points de repères (église, mairie, nom des rues, etc.) l'orientation et l'échelle du plan. Localisez votre projet de manière visible à l'aide d'une croix ou d'un signe en couleur.
Photographies de l'état actuel des bâtiments et des terrains	Apportez une ou plusieurs photographies permettant de situer le projet/terrain dans l'environnement proche, et une ou plusieurs photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain et faisant apparaître les maisons et/ou les terrains voisins, et le paysage.
Règlement de la parcelle : -Abords de monuments historiques -Règlement : PLU, AVAP, PSMV...	Ces documents sont consultables à la mairie ou sur internet.
Historique du projet	Apportez les éventuelles autorisations obtenues ou avis reçus précédemment concernant votre projet.
Description des travaux envisagés	Esquisse ou avant-projet : - plans, - coupes, - façades, -descriptif des travaux (ex : devis d'entreprises).